



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N° 103/2020

Portant réglementation du stationnement et de la circulation Rue de la Fontaine, en raison d'un déménagement.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
- VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11
- VU la demande présentée par la société BERG Déménagements, sise 12 Rue Aux Saussaies des Dames 57950 Montigny les Metz, afin de procéder au déménagement de ses clients, Mr et Mme INTESSE, domiciliés 4 Rue de la Fontaine.

ARRETE

Article 1 : Les mardi 5 et mercredi 6 janvier 2021, le stationnement de tous véhicules sera interdit devant les numéros 2 à 6 Rue de la Fontaine, afin de permettre le stationnement des camions de déménagement.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite dans la partie basse de la Rue de la Fontaine **de 07h00 à 17h00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques de la commune pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5: La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 15 décembre 2020

Le Maire,
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :